

**Règlement pour le concours Overwatch #GenjiSelfie
DU 20 AU 27 MAI 2016**

Article 1 – La société Blizzard Entertainment S.A.S dont le siège social se situe 145 rue Yves Le Coz, 78000 Versailles FRANCE, (Ci-après « **Blizzard** ») organise dans le cadre de la promotion de son nouveau jeu Overwatch (Ci-après « **Overwatch** ») un jeu-concours par le biais des réseaux sociaux Twitter et Instagram du 20 mai 2016 à partir de 19 (dix-neuf) heures, au 27 mai 2016 jusqu'à 19 (dix-neuf) heures, heure française.

Article 2 – Le jeu est ouvert à toute personne âgée de 13 ans et plus, et résidant en France, en dehors des membres du personnel de Blizzard ou de sociétés affiliées ou partenaires.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale devra être signée.

Le participant mineur garantit que préalablement à toute participation au concours, il a dûment fait compléter et signer l'autorisation parentale présente en annexe 1, par son parent ou représentant légal, et s'engage sur demande de Blizzard et le cas échéant à fournir dans les plus brefs délais ladite autorisation parentale à Blizzard.

Article 3 – Tout participant au concours accepte de fait les termes de ce règlement et reconnaît que ce jeu est un jeu français soumis au droit français.

Article 4 – Le non respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 5 – Une seule participation par concours dans un même foyer est admise (même nom, même adresse)

Article 6 – Les participants devront poster sur les réseaux sociaux Twitter et/ou Instagram une photo d'eux-mêmes avec la statue du personnage d'Overwatch « Genji » qui sera présente au Centre Pompidou (Place Georges-Pompidou, 75004 Paris) du 21 au 27 mai 2016.

Le post devra s'accompagner de l'hashtag suivant : #GenjiSelfie

Article 7 – Les photographies devront être postées sur les réseaux sociaux Instagram et Twitter avant le 27 mai 2016, 19 heures (heure française).

Article 8 – But du jeu. Les joueurs devront prendre une photo d'eux-mêmes avec la statue de « Genji », la photo considérée la plus créative selon les critères d'originalité et d'inventivité établis par l'équipe Overwatch de Blizzard sera récompensée.

Article 9 – Travail original et droit d'auteur. Les participants garantissent (a) posséder les droits pour toute contribution envoyée par eux ; et (b) que toute contribution envoyée par leurs soins est une œuvre originale dont ils sont l'auteur et n'a pas été copiée dans sa totalité ou en partie du travail d'un tiers, et n'enfreint pas les droits d'auteur, copyrights ou marques d'un tiers, personne physique ou morale.

Article 10 – Une (1) personne sera désignée gagnante par l'équipe Overwatch de Blizzard et recevra une PlayStation 4 d'une valeur de 350 € (trois cents cinquante euros) TTC.

Article 11 – Le gagnant sera averti sous 10 jours ouvrés à compter de la date de clôture du concours. Le prix sera attribué à la personne titulaire du compte Instagram ou Twitter.

Article 12 – Aucune cession des lots à une tierce personne ne sera admise. Aucun échange contre la valeur en argent ou un autre lot, objet ou prestation d'une nature autre que celui éventuellement gagné par un participant ne sera admis.

Article 13 – Les coordonnées de chaque participant sont collectées pour la seule fin d'organisation du présent concours, et ce conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses amendements ultérieurs, et à la directive européenne n° 95/46/CE.

Chaque participant autorise Blizzard à faire usage des informations qu'il communique dans le cadre de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Tout participant bénéficie d'un droit d'accès et de modification aux informations nominatives le concernant.

Article 14 – En cas de litige, les seuls tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de la société organisatrice.

Article 15 – Blizzard pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du concours etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en ce cas de sa bonne foi), cesser tout ou partie du concours. Le présent concours sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre. Blizzard se réserve le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le déroulement du concours. Blizzard se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait troublé le concours de l'une quelconque des manières précitées sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque gain. Tous additifs ou correctifs au règlement seront annoncés sur Internet. Ils seront considérés comme annexes au présent règlement. Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice.

Article 16 – Cession de licence. En envoyant leur proposition pour le concours, tous les participants cèdent à Blizzard par cette opération une licence gratuite, non-exclusive, mondiale et libre de droits pour la durée de la protection normalement accordée aux auteurs par les lois et conventions sur le copyright, afin de montrer et reproduire la photographie soumise à Blizzard en rapport avec le concours de Blizzard ainsi que leur

nom et toute autre information fournie par le participant, sur ses sites Internet (« matériaux sous licence ») ceci incluant, mais sans limitation, www.blizzard.com et www.playoverwatch.com, ainsi que sur Internet et notamment Facebook et Twitter, à des buts commerciaux aussi bien que des buts de publicité et d'image. De plus, les participants acceptent et reconnaissent que Blizzard puisse, à sa seule discrétion, montrer la photographie en tout ou en partie sur ses sites internet, la photographie pouvant être adaptée et modifiée.

Annexe 1

AUTORISATION PARENTALE

Le ____/____/2016

Je soussigné(e) _____
autorise par la présente mon
enfant _____ à
participer au concours « Overwatch #GenjiSelfie » organisé par Blizzard Entertainment
SAS du 20 mai 2016 au 27 mai 2016.

Je reconnais que Blizzard Entertainment SAS ainsi que toutes ses sociétés affiliées ne
sont en aucun cas responsables de mon enfant, et que ce dernier a lu, compris et accepté
les termes du règlement encadrant ce concours.

La présente autorisation vaut acceptation des termes du règlement du concours par le
parent au nom de son enfant.

L'enfant :

Nom : _____

Adresse : _____

Date de naissance : _____

Le parent ou représentant légal :

Nom : _____

Adresse : _____

Date de naissance : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Date :